

1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identification du produit

Revêtement Minéral 4 kg
Code article : 37004419 0561 6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Revêtement de décoration pour les murs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

DECORS DE FERRYVILLE - RESINENCE

RN 7 – KM 26

45700 MORMANT SUR VERNISSON

Tel 0 820 200 927 Fax : 0 820 200 215

Joignable en dehors des heures ouvrables OUI NON

Responsable fiche de données de sécurité :

Contact@resinence.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre anti poison : <http://www.centres.antipoison.net>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Classification selon la directive 1999/45/CE:

Xi Irritant

R37/38, R41, R43

Classification selon le règlement 2008/1272/CE:

Corrosion/irritation de la peau, Catégorie 2, H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318

Sensibilisation de la peau, Catégorie 1, H317

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): irritants pour les voies respiratoires, Catégorie 3, H335

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette selon la directive 1999/45/CE

Symboles de risque:



Indications de danger:

Xi Irritant

Phrases de risque:

R37/38 - Irritant pour les yeux et la peau.

R 41 - Risque de lésions oculaires graves.

R 43 – Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Conseils de prudence:

S 2 - Conserver hors de la portée des enfants.

S 22 - Ne pas respirer les poussières.

S 24/25 - Eviter le contact avec les yeux et la peau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
RESINENCE – REVETEMENT MINERAL

S 26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 36/37/39 – Porter un vêtement de protection et des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

S 46 - En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Etiquette selon la directive 2008/1272/CE

Symboles GHS:



Mise en garde:

Danger.

Indication de danger:

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P261: Eviter de respirer les poussières.

P305 + P351 + P310: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver et abondamment à l'eau et au savon.

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P332 + P313: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

2.3 Autres Dangers

Le produit peut irriter les yeux, les muqueuses, la gorge et le système respiratoire et provoquer la toux. L'inhalation fréquente de la poudre, pendant longtemps, augmente le risque d'apparition de maladies pulmonaires.

Le contact répété ou prolongé du mélange sur la peau humide peut provoquer des irritations et dermatites.

Aussi bien la poudre que le mélange, en cas de contact prolongé avec la peau, peuvent provoquer une sensibilisation.

En cas d'ingestion significative, peut provoquer des ulcérations de l'appareil digestif.

L'inhalation prolongée et/ou massive de poussière de silice cristalline, générée à travers la manipulation ou la mise en œuvre de la substance, peut causer une fibrose pulmonaire, appelée communément silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement ou dyspnée. L'exposition professionnelle aux poussières alvéolaires de silice doit être surveillée et contrôlée.

La silice cristalline utilisée dans le produit contient moins de 1% de poussières alvéolaires de silice cristalline libre; elle ne satisfait donc pas les critères de classification définis par le Règlement CE 1272/2008 et la Directive 67/548/CE.

Dans des conditions normales d'utilisation, le produit et son mélange ne présentent pas de risques particuliers pour l'environnement, à la condition que soient respectées les mises en garde figurant aux paragraphes 6, 8, 12 et 13.

Ce produit ne répond pas aux critères des programmes PBT et vPvB, mentionnés à l'Annexe XIII du REACH (Règlement 1907/2006/CE).

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

N.A.

3.2 Mélanges

3.2.1 Composants présentant un risque pour la santé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
RESINENCE – REVETEMENT MINERAL

Nom	EINECS	CAS	Classification 67/548/CEE		Classification CLP			Conc.
			Symbole	Phrase R	Classe de danger	Catégorie de danger	Indications de danger	
Ciment Portland	266-043-4	65997-15-1	Xi	R 37/38 R 41 R 43	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – STOT SE; irritation des voies respiratoires	3	H335	6,5-8%
					Irritation cutanée	2	H315	
					Lésions oculaires graves / irritation oculaire	1	H318	
					Sensibilisation cutanée	1	H317	
Hydroxyde de Calcium	215-137-3	1305-62-0	Xi	R 37 R 38 R 41	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – STOT SE; irritation des voies respiratoires	3	H355	> 55%
					Irritation cutanée	2	H315	
					Lésions oculaires graves / irritation oculaire	1	H318	
Verre aux oxydes, produits chimiques	266-046-0	65997-17-3	Substance avec limite communautaire d'exposition sur le lieu de travail				> 30%	

Si la classification n'est pas reproduite en entier, se reporter à la section 16 pour le texte complet.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Ne pas oublier que l'administration de médicaments et l'utilisation d'appareillages médicaux doivent être effectuées sous le contrôle du personnel sanitaire. Ne pas oublier que dans le cas d'accident, le premier secours doit être fourni par du personnel formé, afin d'éviter des complications ultérieures ou des dommages à la victime.

Les équipements de protection individuelle pour les secouristes ne sont pas nécessaires ; ceux-ci doivent éviter l'inhalation de la poudre et le contact avec le produit humide ou mélangé. Si cela n'est pas possible, il faut adopter les équipements de protection individuelle décrits dans la section 8.

En cas de contact avec les yeux

Ne pas se frotter les yeux pour éviter des dommages à la cornée causés par le frottement. Vérifier que le patient ne porte pas de verres de contact; si c'est le cas, les enlever immédiatement et effectuer un lavage oculaire. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 20 minutes pour éliminer tous les résidus. Si l'irritation persiste, le cas échéant consulter un médecin. Ne pas mettre de collyre ni de pommade avant la visite ou le conseil d'un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver la partie touchée abondamment à l'eau et au savon à pH neutre ou un détergent spécifique léger. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer soigneusement avant de les réutiliser. En cas d'irritation ou de brûlure consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air frais; la poussière dans la gorge et dans les narines devrait être éliminée naturellement. Contacter un médecin si l'irritation persiste ou si elle se manifeste par la suite ou dans les cas de gênes, de toux ou de persistance d'autres symptômes.

En cas d'ingestion

Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer abondamment la cavité buccale avec de l'eau; consulter immédiatement un médecin ou contacter un centre antipoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux

Le contact du produit avec les yeux peut causer des irritations ou des lésions graves et potentiellement irréversibles.

Peau

Après un contact prolongé sur la peau humide (à cause de la sueur ou de l'humidité) il peut avoir un effet irritant ou

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
RESINENCE – REVETEMENT MINERAL

provoquer des dermatites suite à des contacts répétés et prolongés. Les contacts prolongés de la peau avec le produit mélangé peuvent aussi causer des irritations, des dermatites graves ou des brûlures.

Inhalation

L'inhalation répétée de la poudre pendant longtemps augmente le risque d'apparition de maladies pulmonaires.

Ingestion

L'ingestion accidentelle peut provoquer des ulcérations de la bouche et de l'œsophage.

Environnement

Dans des conditions normales d'utilisation, le produit n'est pas dangereux pour l'environnement.

4.3 Indication de la nécessité éventuelle de consulter immédiatement un médecin ou de traitements spéciaux.

Voir 4.1. : fournir la présente Fiche de Données de Sécurité

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

La préparation n'est pas combustible, n'est pas inflammable, n'est pas explosive.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Eau, CO₂, mousse, poudres chimiques selon les matières impliquées dans l'incendie.

Informations sur les moyens d'extinction appropriés:

Non pertinentes.

Moyens d'extinction non appropriés:

Aucun en particulier.

Indiquer si des moyens d'extinction donnés ne sont pas appropriés pour une situation donnée rattachée à la substance/au mélange:

Aucune en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

Aucun en particulier.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucun en particulier.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Eloigner de la zone intéressée les personnes qui ne sont pas préposées à l'intervention d'urgence.

Porter un masque, des lunettes, des gants et des vêtements de protection.

En cas de dispersions accidentelles prévoir une protection respiratoire appropriée et activer une ventilation appropriée. Eviter le contact prolongé avec la peau et avec les yeux, ne pas respirer les poussières.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable. Eviter que la préparation se disperse dans des cours d'eau ou dans le réseau d'égout. Si le produit s'est déversé dans un cours d'eau, un réseau d'égout ou qu'il a pollué le sol ou la végétation, informer les autorités compétentes. Ramasser rapidement le produit en utilisant des vêtements de protection. Limiter le déversement et recueillir par moyen mécanique, en évitant de soulever beaucoup de poussière. Après l'avoir recueilli, laver à l'eau la zone et les matériels contaminés.

6.3 Référence à d'autres sections

Si nécessaire, voir les sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec les yeux et avec la peau ainsi que l'exposition prolongée à la poussière. Pendant le travail, ne pas manger ni boire.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder le produit à l'écart de l'eau ou des locaux humides. Conserver le produit dans les emballages d'origine intacts et bien fermés. Stocker le produit au sec, dans un lieu bien ventilé et à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil. Tenir la préparation hors de la portée des enfants. Ne pas stocker avec des produits alimentaires, des boissons et avec des aliments pour animaux.

Consulter aussi la section 10 ci-après.

7.3 Utilisations finales particulières

Aucune.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limite d'exposition des substances contenues

Ciment Portland

DNEL fraction respirable: 1 mg/m³

DNEL peau: N.A.

DNEL ingestion: non pertinent

TLV--WA: (ACGIH) 1 mg/m³

Hydroxyde de Calcium

OEL-TWA 8h, fraction respirable: 1 mg/m³

STEL, 15 min. fraction respirable: 4 mg/m³

PNEC eau: 490 µg/l

PNEC sol/eaux souterraines: 1080 mg/l

Verre aux oxydes, produits chimiques

AGW, fraction respirable: 3 mg/m³ A

AGW, fraction inhalables: 10 mg/m³ E

Catégorie: 2 (II)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Protection des yeux / du visage

Porter des lunettes ou des masques de sécurité certifiés selon la norme EN 166, lorsque vous manipulez le produit pour prévenir tout contact avec les yeux. Ne pas mettre de verres de contact.

Protection de la peau

Utiliser des chaussures et/ou des bottes de sécurité et des vêtements de travail (à manches et jambes longues) ainsi que des produits de soin de la peau (y compris les crèmes hydratantes) pour protéger au mieux la peau en cas de contact prolongé avec le composé humide.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés, résistants à l'abrasion et aux alcalis, certifiés selon la norme EN 374-parties 1,2,3.

Protection des voies respiratoires

En cas d'exposition d'un travailleur à une concentration de particules respirables supérieure à la limite d'exposition, utiliser des équipements appropriés de protection des voies respiratoires, tels que masques filtrants (FFP) certifiés selon la norme EN 149 ou des masques anti-poussière (FMP) certifiés selon les normes EN 140, EN 14387 et EN 1827.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : poudre

Odeur : inodore

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
RESINENCE – REVETEMENT MINERAL

Seuil de détection de l'odeur:	N.A.
pH en solution aqueuse:	11-13
Point de fusion:	N.D.
Point initial/intervalle d'ébullition:	N.A.
Point d'éclair :	N.A.
Taux d'évaporation:	N.A.
Inflammabilité supér./inférieure ou limite:	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité de vapeur :	N.A.
Densité relative poudre:	0,8 kg/dm ³
Solubilité dans l'eau:	partiellement soluble
Liposolubilité:	N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.
Température d'auto-ignition:	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Viscosité:	N.A.
Propriétés explosives :	N.A.
Propriétés oxydantes:	N.A.

9.2 Autres informations

N.A.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Mélangé avec l'eau, le produit durcit en formant une masse stable qui ne réagit pas avec l'environnement. Le produit sec est stable chimiquement.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales. Le produit mélangé est alcalin et incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium et avec d'autres métaux non nobles.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

N.A.

10.4 Conditions à éviter

La présence d'humidité pendant le stockage peut comporter la perte de qualité du produit et la formation de grumeaux (ou caillots), avec des difficultés dans la manipulation et l'utilisation.

10.5 Matières incompatibles

Le contact avec des acides, sels d'ammonium, aluminium ou d'autres métaux non nobles peut provoquer des réactions exothermiques (montée de la température).

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Pas de données toxicologiques disponibles sur le mélange. Il faut donc prendre en compte la concentration de chaque substance dangereuse pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

La Communauté Européenne n'ayant pas classé la silice cristalline (quartz alpha) comme substance dangereuse et/ou cancérigène à la date de rédaction de la présente fiche de sécurité et les Etats membres n'ayant pas demandé à l'état actuel d'y apporter des modifications, nous communiquons ce qui suit:

Au sujet de la cancérogénicité de la silice cristalline, l'Istitute of Occupational Medicine (I.O.M.) a conclu "les données résultant de l'enquête épidémiologique achevée ne sont pas en mesure de déterminer si la silice cristalline est à

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
RESINENCE – REVETEMENT MINERAL

considérer cancérigène pour les hommes; il est possible de relever une prédisposition au développement du cancer du poumon chez les sujets silicosés, même si l'on ne peut pas déterminer un effet direct de la silice cristalline" (Scientific Opinion on the Health Effects of Airbone Crystalline Silica, A. Pilkington, W. McLaren, A. Scarl, J.M.G. Davis, J.F. Hurlay, A.A. Soutar, J.C. Pairon, J.O.M. Report TM/96/08, Istitute Occupational Medicine, Edimburgh Gen.99).

Un accord volontaire de dialogue social "Social Dialogue Agreement on Silica" a été signé au niveau européen le 25/04/2006 sur les modes de prévention à adopter pour prévenir les risques découlant de l'exposition aux poussières alvéolaires de silice cristalline.

Voir ci-après les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange:

Ciment Portland

Classe de risque	Cat.	Effet
Toxicité aiguë – dermique	-	Test limite, in vivo et in vitro sur les animaux [lapin, contact 24 h, 2 g/kg de poids corporel] – non létale. Basés sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë – inhalation	-	Aucune toxicité aiguë par inhalation n'a été observée. Basés sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë – orale	-	Aucune indication de toxicité par voie orale des études avec la poussière du four à ciment. Basés sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion / irritation de la peau	2	Au contact avec la peau humide, le ciment peut causer des épaissements, gerçures et crevasses de la peau. Le contact prolongé associé à des abrasions existantes peut causer des brûlures graves.
Lésions oculaires graves / irritation	1	Le clinker a causé des effets hétérogènes sur la cornée et l'indice d'irritation calculé a été de 128. Les ciments contiennent des quantités variables de clinker et des composants secondaires, tels que plâtres, laitiers, cendres volantes, calcaire et pouzzolanes naturelles. Le contact direct avec le ciment peut causer des lésions cornéennes par sollicitation mécanique, irritation ou inflammation immédiate ou retardée. Le contact direct avec de grandes quantités de ciment sec ou avec des projections de ciment humide peut causer des effets allant de l'irritation oculaire modérée [par ex. conjonctivite ou blépharite] aux brûlures chimiques et à la cécité.
Sensibilisation cutanée	1	Certains individus peuvent développer un eczéma après exposition à la poudre de ciment humide, causé aussi bien par le pH élevé, qui provoque des dermatites de contact irritant après un contact prolongé, que par une réaction immunologique au Cr [VI] soluble qui provoque des dermatites allergiques de contact. La réponse peut se manifester en une variété de formes allant d'une légère éruption cutanée à de graves dermatites et c'est une combinaison des deux mécanismes ci-dessus. On ne prévoit aucun effet de sensibilisation si le ciment contient un agent réducteur du Chrome VI hydrosoluble, tant que la période de temps indiquée pour le maintien de l'efficacité de cet agent réducteur n'est pas dépassée.
Sensibilisation des voies respiratoires	-	Il n'y a pas d'indications de sensibilisation du système respiratoire. Basés sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité des cellules embryonnaires [germ]	-	Aucune indication. Basés sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	-	Aucune association causale n'a été établie entre l'exposition au ciment Portland et le cancer. La lecture épidémiologique ne permet pas d'identifier le ciment Portland comme cancérigène suspecté pour l'homme [selon l'ACGIH A4: agents à l'origine d'une préoccupation sur la possibilité d'être cancérigènes pour l'homme, mais qui ne peuvent pas être évalués définitivement à cause du manque de données. Les études in vitro ou sur des animaux ne fournissent pas des indications de

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
RESINENCE – REVETEMENT MINERAL

		cancérogénicité telles à classer l'agent sous une des autres catégories]. Basés sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	-	Basés sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT – exposition unique	3	La poudre de ciment peut irriter la gorge et l'appareil respiratoire; en cas d'expositions supérieures aux limites d'exposition professionnelle il peut arriver d'avoir la toux, d'éternuer et d'être essoufflé. Les éléments recueillis dans leur ensemble indiquent clairement que l'exposition professionnelle à la poussière de ciment a produit un déficit dans la fonction respiratoire. Cependant, les tests disponibles à l'état actuel sont insuffisants pour établir avec certitude le rapport dose-réponse de ces effets.
STOT – exposition répétée	-	Il y a une indication de COPD [Chronic obstructive pulmonary disease]. Les effets sont aigus et dus à des expositions élevées. Pas d'effets chroniques observés, ni d'effets à de faibles concentrations. Basés sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Risque par aspiration	-	Non applicable, parce que le ciment n'est pas utilisé comme aérosol.

Hydroxyde de Calcium

Classe de risque	Cat.	Effet
Absorption	-	L'effet sanitaire de base du Ca(OH) ₂ est une irritation locale due à l'augmentation du pH, c'est pourquoi l'absorption n'est pas un paramètre pertinent pour l'évaluation des effets.
Toxicité aiguë	-	Le Ca(OH) ₂ n'a pas de toxicité aiguë Orale: LD50 > 2000 mg/kg bw (OECD 425, rat) Cutanée : LD50 > 2500 mg/kg bw (Ca(OH) ₂ , OECD 402, lapin) Inhalation: aucune donnée disponible La classification pour la toxicité aiguë n'est pas nécessaire. Pour les effets irritants aux voies respiratoires voir ci-dessous.
Corrosion / irritation cutanée	2	Le Ca(OH) ₂ est irritant pour la peau (in vivo, lapin). Sur la base des données expérimentales, l'Hydroxyde de Calcium nécessite d'être classé comme irritant pour la peau.
Lésions oculaires graves / irritation	1	Le Ca(OH) ₂ entraîne le risque de dommages oculaires graves (eye irritation studies in vivo, lapin). Sur la base des données expérimentales, l'Hydroxyde de Calcium nécessite d'être classé comme très irritant pour les yeux.
Irritation des voies respiratoires	3	Les données concernant les hommes ont permis de conclure que le Ca(OH) ₂ est irritant pour les voies respiratoires. Sur la base des données expérimentales, l'Hydroxyde de Calcium nécessite d'être classé comme irritant pour la peau.
Sensibilisation cutanée	-	Aucune donnée disponible. L'Hydroxyde de Calcium n'a pas d'effet sensibilisant pour la peau, sur la base de la nature des effets (variation de pH) et du rôle fondamental du Calcium pour l'alimentation humaine. La classification pour la sensibilisation n'est pas nécessaire.
Toxicité exposition répétée	-	La toxicité du Calcium par voie orale se réfère à l'apport maximal tolérable (UL) pour les adultes déterminé par le "Scientific Committee on Food (SCF), being". UL = 2500 mg7d, correspond à 36 mg/kg bw (70 kg personne) pour le Calcium. La toxicité du Ca(OH) ₂ par voie cutanée n'est pas considérée comme pertinente compte tenu de l'absorption insignifiante par la peau et de l'effet primaire pour la santé de l'irritation locale (modification du pH). La toxicité du Ca(OH) ₂ par inhalation (effet local, irritation des muqueuses) est 8-h TWA déterminée par le "Scientific Committee on Occupational Exposure Limits (SCOEL)" en 1 mg/m ³ de poussières respirables. La classification de la toxicité du Ca(OH) ₂ après une exposition prolongée n'est pas nécessaire.
Mutagénicité des	-	Bacterial reverse mutation assay (Ames test, OECD 471): Négatif.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
RESINENCE – REVETEMENT MINERAL

cellules embryonnaires [germ]		Mammalian chromosome aberration test: Négatif. Compte tenu de l'omniprésence et du caractère essentiel du Calcium ainsi que de la non pertinence physiologique sur la mutagénicité d'une modification du pH déterminée par l'Hydroxyde de Calcium en milieu aqueux, le Ca(OH) ₂ est exempt de tout potentiel génotoxique. La classification de génotoxicité n'est pas nécessaire.
Cancérogénicité	-	Le Calcium (administré sous forme de lactate de Calcium) n'est pas cancérogène (résultat expérimental, rats). L'effet sur le pH de l'Hydroxyde de Calcium n'entraîne aucun risque cancérogène. Les données épidémiologiques concernant l'homme confirment l'absence de potentiel cancérogène de l'Hydroxyde de Calcium. La classification de cancérogénicité n'est pas nécessaire.
Toxicité pour la reproduction	-	Le Calcium (administré sous forme de lactate de Calcium) n'est pas toxique pour la reproduction (résultat expérimental, rats). L'effet sur le pH de l'Hydroxyde de Calcium n'entraîne aucun risque pour la reproduction. Les données épidémiologiques concernant l'homme confirment l'absence de toxicité pour la reproduction de l'Hydroxyde de Calcium. Aussi bien les études cliniques sur les animaux que celles sur les hommes concernant les différents sels de calcium ne provoquent pas d'effets sur la reproduction ou le développement. C'est pourquoi l'Hydroxyde de Calcium n'est pas toxique pour la reproduction et/ou le développement. La classification de toxicité pour la reproduction aux termes du Règlement (CE) 1272/2008 n'est pas nécessaire.

L'exposition prolongée à des concentrations élevées de poussières respirables du mélange peut aggraver les troubles respiratoires déjà existants et/ou les dysfonctions telles que l'emphysème ou l'asthme et/ou des pathologies préexistantes de la peau et/ou des yeux.

Une exposition prolongée et/ou massive à des poussières respirables contenant du quartz peut entraîner la silicose et une fibrose pulmonaire causée par le dépôt dans les poumons de particules alvéolaires de silice cristalline. A l'état actuel, la protection du travailleur contre la silicose serait convenablement assurée en respectant les limites actuelles en vigueur pour les lieux de travail.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Utiliser en respectant les bonnes pratiques de travail, en évitant de rejeter le produit dans l'environnement.

12.1 Toxicité

Pas de données écotoxicologiques disponibles sur le mélange. Le produit n'est pas dangereux pour l'environnement. Il n'y a pas d'indications de toxicité des sédiments.

Dans le cas de dispersion de quantités importantes de produit dans l'eau, l'augmentation consécutive du pH peut déterminer des effets d'écotoxicité pour la vie aquatique, dans des circonstances données.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non pertinent. Après durcissement, le produit ne comporte pas de risques de toxicité.

12.3 Capacité de bio-accumulation

Non pertinent. Après durcissement, le produit ne comporte pas de risques de toxicité.

12.4 Mobilité dans le sol

Non pertinent. Après durcissement, le produit ne comporte pas de risques de toxicité.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Non pertinent. Après durcissement, le produit ne comporte pas de risques de toxicité.

12.6 Autres effets indésirables

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible ou remettre à des centres autorisés ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Pour la manipulation et les mesures à adopter dans le cas de dispersion accidentelle du déchet, voir les indications fournies aux paragraphes 6 et 7.

Le produit et ses mélanges, classés comme déchets non dangereux, ne comportent pas de risques particuliers pour leur élimination éventuelle, en prenant soin d'éviter le déchargement et la dispersion dans des cours d'eau ou dans les réseaux d'égout. Même les emballages vides doivent être gérés conformément aux normes en vigueur sur les déchets non dangereux.

Les précautions et les actions spécifiques doivent être évaluées en fonction de la composition du déchet.
Opérer selon les dispositions locales et nationales en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'appartient à aucune classe de risque en ce qui concerne le transport de marchandises dangereuses et donc il n'est pas soumis aux règlements des modes de transport : IMDG [par voie maritime], ADR [par route], RID [par rail] ICAO/IATA [par avion]. Pendant le transport, éviter la dispersion par le vent, en utilisant des récipients fermés.

14.1 Numéro ONU

Non pertinent.

14.2 Nom d'expédition par bateau ONU

Non pertinent.

14.3 Classes de danger pour le transport

Non pertinent.

14.4 Groupe d'emballage

Non pertinent.

14.5 Dangers pour l'environnement

Non pertinent.

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

Non pertinent.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations et législation particulières au mélange en matière de santé et d'environnement

Règlement CE 18/12/2006 n° 1907

Règlement CE 09/10/2008 n° 987

Rectification au Règlement CE n° 987/2008 de la Commission – 08/10/2008

Décret du Ministère de la Santé 10/05/2004

Décret du Ministère de la Santé 17/02/2005

Règlement CE 22/06/2009 n° 552

Règlement CE 16/12/2008 n° 1272

Règlement UE 20/05/2010 n° 453

D.Lég. 09/04/2008 n° 81 et ses modifications

Prescription du Règlement 1907/2006/CE "REACH"

Le produit est une préparation sur la base du REACH, c'est pourquoi il n'est pas assujéti à l'obligation de l'enregistrement, qui concerne par contre les substances.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1 Indications des modifications

La présente Fiche de Données de Sécurité a été modifiée conformément au règlement 453/2010/UE, portant modification de l'Annexe II du Règlement CE n° 1907/2006 (REACH) au sujet de "Prescriptions pour la rédaction des fiches de données de sécurité (FDS)".

16.2 Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

CL50: Lethal Concentration 50 [Concentration Létale pour 50% des Individus]

CLP: Classification, Labelling and Packaging [Classification, Etiquetage et Emballage]

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique [Chemical Safety Report]

DNEL: Derived no effect level [Niveau dérivé sans effet]

EC50: Median effective concentration [concentration moyenne effective]

IARC: International Agency for Research on Cancer [Organisme International de Recherche sur le Cancer]

IATA: International Air Transport Association [Association Internationale du Transport Aérien]

ICAO: International Civil Aviation Organization [Organisation de l'Aviation Civile Internationale]

IMDG: International Maritime Dangerous Goods code [Code sur le Règlement du Transport Maritime]

LC50: Median Lethal Concentration 50 [Concentration Moyenne Létale pour 50% des Individus]

LD50: Median Lethal Dose 50 [Dose Moyenne Létale pour 50% des Individus]

NOEC: No Observable effect concentration [concentration sans effets observés]

OEL: Occupational Exposure Limit [limite d'exposition professionnelle]

PBT: Persistent, bioaccumulative and toxic [substances persistantes, bioaccumulables et toxiques]

PNEC: Predicted no effect concentration [Concentrations prévisibles sans effets].

REACH: Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals [Enregistrement, Evaluation e Autorisation des Produits Chimiques]

RID: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

STEL: short term exposure limit [limite d'exposition de courte durée]

TLV: threshold limit value [valeur limite de seuil]

TWA: Time Weighted Average [Moyenne pondérée dans le temps]

UE: Union Européenne

vPvB: Very persistent very bioaccumulative [substances très persistantes et très bioaccumulables]

16.3 Bibliographie et sources des informations

(1) Portland Cement Dust - Hazard assessment document EH75/7, UK Health and Safety Executive, 2006.

(2) Observations on the effects of skin irritation caused by cement, Kietzman et al, *Dermatosen*, 47, 5, 184-189 (1999).

(3) European Commission's Scientific Committee on Toxicology, Ecotoxicology and the Environment (SCTEE) opinion of the risks to health from Cr (VI) in cement (European Commission, 2002).

(4) Epidemiological assessment of the occurrence of allergic dermatitis in workers in the construction industry related to the content of Cr (VI) in cement, NIOH (page 11, 2003)

(5) U.S. EPA, Short-term Methods for Estimating the Chronic Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater Organisms, 4th ed. EPA-821-R-02-013, US EPA, office of water, Washington D.C. (October 2002).

(6) U.S. EPA, Methods for Measuring the Acute Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater and Marine Organisms, 5th ed. EPA-821-R-02-012, US EPA, office of water, Washington D.C. (October 2002).

(7) Environmental Impact of Construction and Repair Materials on Surface and Ground Waters. Summary of Methodology, Laboratory Results, and Model Development. NCHRP report 448, National Academy Press, Washington, D.C. (2001).

(8) Final report Sediment Phase Toxicity Test Results with *Corophium volutator* for Portland clinker prepared for Norcem A.S. by AnalyCen Ecotox. AS (2007).

(9) TNO report V8801/02, An acute (4-hour) inhalation toxicity study with Portland Cement Clinker CLP/GHS 03-2010-

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
RESINENCE – REVETEMENT MINERAL

fine in rats (August 2010).

(10) TNO report V8815/09, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker G in vitro using the isolated chicken eye test (April 2010).

(11) TNO report V8815/10, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker W in vitro using the isolated chicken eye test (April 2010).

(12) Investigation of the cytotoxic and proinflammatory effects of cement dusts in rat alveolar macrophages, Van Berlo et al, Chem. Res. Toxicol., (September 2009); 22(9):1548-58.

(13) Cytotoxicity and genotoxicity of cement dusts in A549 human epithelial lung cells in vitro; Gminski et al, Abstract DGPT - Conference Mainz (2008).

(14) Comments on a recommendation from the American Conference of governmental industrial Hygienists to change the threshold limit value for Portland cement, Patrick A. Hessel and John F. Gamble, EpiLung Consulting (June 2008).

(15) Prospective monitoring of exposure and lung function among cement workers, Interim report of the study after the data collection of Phase I-II 2006-2010, Hilde Notø, Helge Kjuus, Marit Skogstad and Karl-Christian Nordby, National Institute of Occupational Health, Oslo, Norway, (March 2010).

(16) MEASE, Metals estimation and assessment of substance exposure, EBRC Consulting GmbH for Eurometaux.

(17) Tolerable upper intake levels for vitamins and mineral Scientific Committee on Food, European Food Safety Authority (2006).

(18) Recommendation from the Scientific Committee on Occupational Exposure Limits (SCOEL) for calcium oxide (CaO) and calcium dihydroxide (Ca(OH)₂), European Commission, DG Employment, Social Affairs and Equal Opportunities, SCOEL/SUM/137 (February 2008).

16.4 Conseils pour la formation

Parallèlement aux programmes de formation sur l'environnement, la santé et la sécurité pour leurs travailleurs, les entreprises utilisatrices doivent s'assurer que les travailleurs lisent, comprennent et appliquent les prescriptions de cette Fiche de Données de Sécurité.

16.5 Informations complémentaires

Texte intégral des phrases de classification

R37/38 - Irritant pour les yeux et la peau.

R 41 - Risque de lésions oculaires graves.

R 43 – Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

La présente Fiche de Données de Sécurité, de même que ses révisions ultérieures éventuelles, sont disponibles sous format électronique sur le site web de l'entreprise: www.vimark.com.

16.6 Responsabilité

Les informations figurant dans cette Fiche de Données de Sécurité, mise à jour dans le respect des lois en vigueur, sont basées sur l'état actuel des connaissances disponibles; on prévoit donc que le produit sera utilisé selon les conditions indiquées ci-dessus et les prescriptions de la littérature technique du secteur. En aucun cas, ces informations ne sauraient être prises comme des garanties de qualité. Il n'est pas assuré que toutes les mesures possibles de sécurité figurent dans la présente fiche. Il est recommandé de vérifier que ces informations sont appropriées et complètes en fonction des applications particulières auxquelles le produit est destiné.

Toute autre utilisation du produit, y compris l'usage en combinaison avec d'autres produits ou dans d'autres procédés, aura lieu sous la responsabilité de l'Utilisateur.